

Direction des Affaires Médicales
Bureau des Internes et des Praticiens étrangers en formation

N° 2025-17

Le Directeur général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R.6153-1 à R.6153-44, relatifs au statut des internes,

Vu l'arrêté n° 75-2022-07-05-00013 du 05 juillet 2022, portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n° 75-2023-08-21-00008 du 21 août 2023, portant délégation de signature au directeur des affaires médicales de l'AP-HP,

Vu l'arrêté n° DG 2024-004 du 1^{er} février 2024 portant dispositions réglementaires relatives aux Concours des Prix de l'Internat,

ARRÊTE

Article 1 - Les concours des Prix de l'Internat au titre de l'année 2026 sont ouverts à compter du lundi 12 janvier 2026.

Article 2 - Seront admis à concourir, les internes de spécialités de l'inter-région Île-de-France, en biologie, en chirurgie, en pharmacie, en médecine et en odontologie.

Article 3 - Les dossiers de candidature à ces concours seront reçus par mail, du lundi 12 janvier au vendredi 06 février 2026 inclus.

Fait à Paris, le 16 décembre 2025

Pour le Directeur général,
Le Directeur des Affaires Médicales



Monsieur Emmanuel RAISON

